

## SÉANCE ORDINAIRE

**DATE :** Mardi, le 15 octobre 2013  
**HEURE :** 19 h 30  
**LIEU :** Centre administratif de la MRC

### **Sont présents :**

MM.	Donald Badger, maire de	Bolton-Ouest
	Martin Bellefroid, maire de	Pike-River
	Gilles Decelles, maire de la	Lac-Brome
	Jean-Guy Demers, maire de	Dunham
	Claude Dubois, maire de	Bedford ville
	Jacques Ducharme, maire de	Frelighsburg
	Josef Hüsler, maire de	Farnham
	Réjean Racine, représentant de	Brigham
	Pierre Pelland, maire de	Sutton
	Réal Pelletier, maire de	St-Armand
	Yvon Pépin, représentant de	Cowansville
	Laurent Phoenix, maire de	Ste-Sabine
Mme	Pauline Quinlan, mairesse de	Bromont
Mme	Sylvie Raymond, mairesse du	East-Farnham
	Gilles Rioux, maire de	Stanbridge Station
	Albert Santerre, maire de	Saint-Ignace-de-Stanbridge
	Gilles St-Jean, maire de	Bedford canton
	Tom Selby, maire de	Brome
Mme	Ginette Simard-Gendreau, mairesse de	Notre-Dame-de-Stanbridge
	Greg Vaughan, maire de	Stanbridge East

**Est absent:** M. Jean-Charles Bissonnette, Abercorn

**Formant quorum** sous la présidence de monsieur Arthur Fautoux, préfet et maire de la ville de Cowansville et également présents, monsieur Robert Desmarais, directeur général, monsieur Francis Dorion, d-g adjoint et directeur du service de la gestion du territoire et M<sup>e</sup> Vanessa Couillard, greffière, agissant aux présentes à titre de secrétaire d'assemblée.

## ORDRE DU JOUR

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Première période de questions du public
3. Adoption du procès-verbal du 17 septembre 2013
4. Invitation à participer à « *Moi, je m'implique – Reconnaissance des bénévoles de Brome-Missisquoi* », par Hélène Sactouris et Nathalie Lapointe
5. Actualités du CLD :
  - 5.1. Rapport du M.F.E. concernant les indices de performance du CLD en 2012
  - 5.2. Portrait des entreprises d'économie sociale de la Montérégie Est 2013
6. Autorisation de versement de la subvention FSTD au CLD au montant de 75 000\$.
7. Rapport du comité d'aménagement du 9 octobre :
  - 7.1. Avis de motion afin de modifier le schéma d'aménagement pour intégrer le territoire de la ville de Bromont
  - 7.2. Contribution à l'OBV Baie Missisquoi
  - 7.3. Certificats de conformité :
    - 7.3.1. Résolution 2013-09-443 – Sutton (PPCMOI / conforme)
    - 7.3.2. Résolution 2013-09-444 – Sutton (PPCMOI / conforme)
    - 7.3.3. Règlement 115-6-2013 – Sutton (zonage / conforme)
    - 7.3.4. Règlement 1794 – Cowansville (zonage / conforme)
    - 7.3.5. Règlement 1793 – Cowansville (zonage / conforme)
    - 7.3.6. Règlement 1796 – Cowansville (zonage / conforme)
  - 7.4. Confirmations de conformité :
    - 7.4.1. Règlement 271-2008-1-2013 Bolton-Ouest (plan d'urbanisme / conforme)
    - 7.4.2. Règlement 264-2008-1-2013 Bolton-Ouest (zonage / conforme)
    - 7.4.3. Règlement 265-2008-1-2013 Bolton-Ouest (lotissement / conforme)
  - 7.5. Appui à la municipalité de Saint-Blaise-sur-Richelieu relativement à la prolongation du décret concernant les inondations printanières 2011
8. Annulation et remplacement du certificat de conformité émis en vertu de la résolution 285-

- 0813 concernant les règlements numéros 595 (plan d'urbanisme), 596 (zonage) et 597 (lotissement) de Lac-Brome
9. Cours d'eau :
    - 9.1. Autorisation d'appel d'offres pour les travaux d'aménagement du cours d'eau du golf Inverness à Lac-Brome
    - 9.2. Acte d'autorisation des travaux d'aménagement du cours d'eau du golf Inverness
    - 9.3. Acte d'autorisation des travaux d'entretien du cours d'eau Swennen
    - 9.4. Travaux d'aménagement du ruisseau Cold à Ville de Lac-Brome - nomination
  10. Rapport du comité de sécurité publique du 10 octobre :
    - 10.1. Nouveau rapport bimestriel d'août et septembre
    - 10.2. Prochaines étapes pour la construction du nouveau poste de police
    - 10.3. Campagne d'information 2014 pour les cyclistes
    - 10.4. Cadets de la S.Q. pour l'été 2014
  11. Rapport du comité administratif du 2 octobre :
    - 11.1. Comptes à payer au 1<sup>e</sup> octobre 2013
    - 11.2. Étude préliminaire du budget 2014
    - 11.3. Cours de formation disponibles pour les élus et officiers municipaux 2013-2014
    - 11.4. Rendre les séances du conseil plus efficaces : proposition d'une nouvelle procédure
    - 11.5. Réception de Noël pour les maires : invitation lancée à tous les maires
  12. Transport ferroviaire : suivi du dossier de MMA
  13. Autorisation de détruire des documents
  14. Rencontre des DG
  15. Formation banque de terres
  16. Calendrier des réunions des comités de la MRC pour octobre / novembre
  17. Correspondance
  18. Questions diverses :
  19. Deuxième période de questions du public
  20. Levée de la séance

---

#### **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

352-1013

**IL EST PROPOSÉ PAR PAULINE QUINLAN  
APPUYÉ PAR GINETTE SIMARD-GENDREAU  
ET RÉSOLU :**

D'adopter l'ordre du jour proposé en laissant le sujet « Questions diverses » ouvert.

**ADOPTÉ**

#### **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 17 SEPTEMBRE 2013**

353-1013

**IL EST PROPOSÉ PAR GREG VAUGHAN  
APPUYÉ PAR GILLES ST-JEAN  
ET RÉSOLU :**

D'adopter le procès-verbal de la séance du 17 septembre 2013 tel que rédigé.

**ADOPTÉ**

#### **AUTORISATION DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION FSTD AU CLD AU MONTANT DE 75 000 \$**

354-1013

**IL EST PROPOSÉ PAR ALBERT SANTERRE  
APPUYÉ PAR CLAUDE DUBOIS  
ET RÉSOLU :**

D'autoriser le versement de la subvention FSTD au CLD pour un montant de 75 000 \$.

**ADOPTÉ**

*Je, secrétaire-trésorier, certifie que les crédits sont suffisants aux fins des présentes dépenses.*

#### **AVIS DE MOTION : RÈGLEMENT 06-1013 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT AFIN D'INTÉGRER LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE BROMONT**

Avis de la motion est, par la présente, donné par Réal Pelletier, avec dispense de lecture, qu'à une prochaine séance de ce conseil, ordinaire ou extraordinaire, lui ou un autre à sa place proposera l'adoption du règlement 06-1013 modifiant le schéma

d'aménagement afin d'y intégrer le territoire de la ville de Bromont, impliquant ainsi une modification de l'ensemble des cartes et des chapitres, le tout conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et au décret gouvernemental numéro 1258-2009.

#### **CONTRIBUTION À L'OBV DE LA BAIE MISSISQUOI**

355-1013

**CONSIDÉRANT** la contribution volontaire de 10 000\$ versée annuellement à l'OBV de la baie Missisquoi;

**CONSIDÉRANT** que les sommes ont été prévues dans au budget 2013 de Gestion des cours d'eau;

**CONSIDÉRANT** que les organismes de bassin versant (OBV) sont des organismes qui visent à faciliter la mobilisation, la concertation et le passage à l'action des citoyens et des acteurs de l'eau, qui planifient des actions ciblées et représentatives de leur milieu afin de protéger et de valoriser le réseau hydrographique de leur territoire;

**CONSIDÉRANT** l'essentiel du bassin versant de l'OBV de la baie Missisquoi est situé sur le territoire de la MRC Brome-Missisquoi;

**CONSIDÉRANT** que la MRC a octroyé des services de géomatique d'une valeur de 750\$ pour l'OBV de la baie Missisquoi ;

**IL EST PROPOSÉ PAR JOSEF HUSLER  
APPUYÉ PAR LAURENT PHOENIX  
ET RÉSOLU**

D'autoriser une dépense de 9 250 \$ à l'OBV de la baie Missisquoi afin que ces sommes soient dépensées sur le territoire de la MRC Brome-Missisquoi.

**ADOPTÉ**

*Je, secrétaire-trésorier, certifie que les crédits sont suffisants aux fins des présentes dépenses.*

#### **CERTIFICAT DE CONFORMITÉ: RÉOLUTION PPCMOI 2013-09-443 – SUTTON**

356-1013

**CONSIDÉRANT** que la ville de Sutton a transmis à la MRC le 27 septembre 2013 sa résolution 2013-09-443 adoptée en vertu du règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

**CONSIDÉRANT** que cette résolution adoptée en vertu du règlement sur les PPCMOI vise à:

- Permettre l'hébergement court terme dans des chalets individuels, dans des tentes montées en permanence ou des emplacements pouvant accueillir des tentes, des services pour la clientèle (ex : restauration), des services de loisir et de détente principalement pour les campeurs (ex : jeux extérieurs) et des sentiers de randonnée pédestre. (propriété de l'hôtel Horizon) ;
- Superficie minimale du projet, nombre maximal d'unités d'hébergement ;
- Dispositions relatives à l'implantation, à l'architecture, allées de circulation et stationnement, à l'éclairage et sur la gestion des eaux de ruissellement ;

**EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR GILLES RIOUX  
APPUYÉ PAR GILLES ST-JEAN  
ET RÉSOLU:**

De déclarer la résolution numéro 2013-09-443 de la ville de Sutton **CONFORME** aux objectifs du schéma d'aménagement révisé deuxième remplacement et aux dispositions du document complémentaire. D'autoriser la greffière à transmettre, par le biais de la présente résolution, un certificat de conformité à l'égard desdits règlements.

**ADOPTÉ**

#### **CERTIFICAT DE CONFORMITÉ: RÉOLUTION PPCMOI 2013-09-444 – SUTTON**

357-1013

**CONSIDÉRANT** que la ville de Sutton a transmis à la MRC le 27 septembre 2013 sa résolution 2013-09-444 adoptée en vertu du règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

**CONSIDÉRANT** que cette résolution adoptée en vertu du règlement sur les PPCMOI vise l'immeuble situé au 28, rue Principale Sud (lot 772), afin de permettre l'occupation d'un maximum de cinq logements à l'exception de la partie du rez-de-chaussée du bâtiment qui donne sur la rue Principale Sud;

**EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR DONALD BADGER  
APPUYÉ PAR JEAN-GUY DEMERS  
ET RÉSOLU:**

De déclarer la résolution numéro 2013-09-444 de la ville de Sutton **CONFORME** aux objectifs du schéma d'aménagement révisé deuxième remplacement et aux dispositions du document complémentaire. D'autoriser la greffière à transmettre, par le biais de la présente résolution, un certificat de conformité à l'égard desdits règlements.

**ADOPTÉ**

**CERTIFICAT DE CONFORMITÉ: RÈGLEMENT 115-6-2013 – SUTTON**

358-1013

**CONSIDÉRANT** que la ville de Sutton a transmis à la MRC le 27 septembre 2013 son règlement 115-6-2013;

**CONSIDÉRANT** que ce règlement modifiant le règlement de **zonage** numéro 115-2 vise à :

- Créer les zones REC-09 et REC-10 à même une partie de la zone REC-03 ;
- Ajouter les grilles des usages et normes pour les zones REC-09 et REC-10 ;

**EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR PAULINE QUINLAN  
APPUYÉ PAR GINETTE SIMARD-GENDREAU  
ET RÉSOLU:**

De déclarer le règlement numéro 115-6-2013 de la ville de Sutton **CONFORME** aux objectifs du schéma d'aménagement révisé deuxième remplacement et aux dispositions du document complémentaire. D'autoriser la greffière à transmettre, par le biais de la présente résolution, un certificat de conformité à l'égard desdits règlements.

**ADOPTÉ**

**CERTIFICAT DE CONFORMITÉ: RÈGLEMENT 115-7-2013 - SUTTON**

359-1013

**CONSIDÉRANT** que la ville de Sutton a transmis à la MRC le 15 octobre 2013 son règlement 115-7-2013;

**CONSIDÉRANT** que règlement modifiant le règlement sur le **zonage** numéro 115-2 vise à :

- Retirer des dispositions relatives à l'éclairage extérieur ;
- Ajouter une condition préalable à l'émission d'un permis de construction sur certains lots résultant de la réforme cadastrale ;

**EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR TOM SELBY  
APPUYÉ PAR GREG VAUGHAN  
ET RÉSOLU:**

De déclarer le règlement numéro 115-7-2013 de la ville de Sutton **CONFORME** aux objectifs du schéma d'aménagement révisé deuxième remplacement et aux dispositions du document complémentaire. D'autoriser la greffière à transmettre, par le biais de la présente résolution, un certificat de conformité à l'égard desdits règlements.

**ADOPTÉ**

**CERTIFICAT DE CONFORMITÉ: RÈGLEMENT 1793 – COWANSVILLE**

360-1013

**CONSIDÉRANT** que la ville de Cowansville a transmis à la MRC le 7 octobre 2013 son règlement 1793;

**CONSIDÉRANT** que ce règlement modifiant le règlement de **zonage** numéro 1510 vise à :

- Ajouter les dispositions relatives aux bâtiments accessoires ;
- Ajouter les dispositions relatives aux haies ;
- Ajouter les dispositions relatives aux piscines ;
- Ajouter les dispositions relatives à la plantation et à l'abattage d'arbres

**EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LAURENT PHOENIX  
APPUYÉ PAR PIERRE PELLAND  
ET RÉSOLU :**

De déclarer le règlement numéro 1793 de la ville de Cowansville **CONFORME** aux objectifs du schéma d'aménagement révisé deuxième remplacement et aux dispositions du document complémentaire. D'autoriser la greffière à transmettre, par le biais de la présente résolution, un certificat de conformité à l'égard desdits règlements.

**ADOPTÉ**

**CERTIFICAT DE CONFORMITÉ: RÈGLEMENT 1794 – COWANSVILLE**

361-1013

**CONSIDÉRANT** que la ville de Cowansville a transmis à la MRC le 7 octobre 2013 son règlement 1794;

**CONSIDÉRANT** que ce règlement modifiant le règlement de **zonage** numéro 1510 vise à ajouter des dispositions afin de permettre l'implantation de tours de communication ou de télécommunication dans la zone Ra-27;

**EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR JOSEF HUSLER  
APPUYÉ PAR GILLES ST-JEAN  
ET RÉSOLU:**

De déclarer le règlement numéro 1794 de la ville de Cowansville **CONFORME** aux objectifs du schéma d'aménagement révisé deuxième remplacement et aux dispositions du document complémentaire. D'autoriser la greffière à transmettre, par le biais de la présente résolution, un certificat de conformité à l'égard desdits règlements.

**ADOPTÉ**

**CERTIFICAT DE CONFORMITÉ: RÈGLEMENT 1796 – COWANSVILLE**

362-1013

**CONSIDÉRANT** que la ville de Cowansville a transmis à la MRC le 7 octobre 2013 son règlement 1796;

**CONSIDÉRANT** que ce règlement modifiant le règlement de **zonage** numéro 1510 vise à encadrer l'utilisation de la galvalume comme parement extérieur;

**EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR TOM SELBY  
APPUYÉ PAR RÉJEAN RACINE  
ET RÉSOLU:**

De déclarer le règlement numéro 1796 de la ville de Cowansville **CONFORME** aux objectifs du schéma d'aménagement révisé deuxième remplacement et aux dispositions du document complémentaire. D'autoriser la greffière à transmettre, par le biais de la présente résolution, un certificat de conformité à l'égard desdits règlements.

**ADOPTÉ**

**CONFIRMATION DE CONFORMITÉ : RÈGLEMENTS 271-2008-1-2013;  
264-2008-1-2013 ET 265-2008-1-2013 BOLTON-OUEST**

363-1013

**CONSIDÉRANT** que la municipalité de Bolton-Ouest a transmis à la MRC le 10 septembre 2013 ses règlements numéros 271-2008-1-2013 (plan d'urbanisme); 264-2008-1-2013 (zonage) et 265-2008-1-2013 (lotissement);

**CONSIDÉRANT** que ces règlements modifiant respectivement les règlements 271-2008 (plan d'urbanisme), 264-2008 (zonage) et 265-2008 (lotissement) visent à assurer la concordance avec le schéma d'aménagement et son document complémentaire;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR CLAUDE DUBOIS  
APPUYÉ PAR LAURENT PHOENIX  
ET RÉSOLU:**

De confirmer la conformité des règlements numéros 271-2008-1-2013 (plan d'urbanisme); 264-2008-1-2013 (zonage) et 265-2008-1-2013 (lotissement) de la municipalité de Bolton-Ouest à l'égard des objectifs du schéma d'aménagement révisé deuxième remplacement et aux dispositions du document complémentaire.

**ADOPTÉ**

**APPUI À LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-BLAISE-SUR-RICHELIEU  
RELATIVEMENT À LA PROLONGATION DU DÉCRET CONCERNANT  
LES INONDATIONS PRINTANIÈRES 2011**

364-1013

**CONSIDÉRANT** que suite aux inondations printanières 2011 sur le territoire de St-Blaise-sur-Richelieu, le Gouvernement du Québec a adopté le décret 964-2011 intitulé *Déclaration d'une zone d'intervention spéciale sur le territoire des municipalités régionales de comté de La Vallée-du-Richelieu, du Haut-Richelieu, de Brome-Missisquoi et de Rouville*, afin de venir en aide aux citoyens concernés;

**CONSIDÉRANT** que l'aide financière apportée est sous la gérance du ministère de la Sécurité publique du Québec;

**CONSIDÉRANT** que les citoyens attendent toujours le versement de l'aide financière afin d'effectuer les travaux nécessaires;

**CONSIDÉRANT** que ce décret a pris fin le 21 septembre 2013 et, conséquemment, aucun travaux ne peut être effectués au-delà de cette date;

**IL EST PROPOSÉ PAR RÉAL PELLETIER  
APPUYÉ PAR MARTIN BELLEFROID  
ET RÉSOLU:**

D'appuyer la demande de la municipalité de Saint-Blaise-sur-Richelieu formulée par la résolution numéro 136-10-13, par laquelle la municipalité demande au Gouvernement du Québec la prolongation du décret numéro 964-2011 d'une année supplémentaire, soit jusqu'au 21 septembre 2014, afin de permettre aux citoyens de compléter leurs travaux qui seraient autrement interdits.

**ADOPTÉ**

**ANNULATION ET REMPLACEMENT DU CERTIFICAT DE CONFORMITÉ  
ÉMIS EN VERTU DE LA RÉOLUTION 285-0813 CONCERNANT LES RÈGLEMENTS  
595, 596 ET 597 DE LA VILLE DE LAC-BROME**

365-1013

**CONSIDÉRANT** que les règlements numéros 595 (plan d'urbanisme), 596 (zonage) et 597 (lotissement) visant la refonte réglementaire de la ville de Lac-Brome, fut décrété conforme par le conseil des maires le 20 août 2013 par la résolution numéro 285-0813 ;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu d'annuler et remplacer le certificat émis en vertu de la résolution 285-0813 par celui-ci afin de respecter le délai prescrit par la législation pour les personnes habiles à voter;

**CONSIDÉRANT** que le certificat de conformité émis en vertu de la résolution numéro 285-0813 n'a aucun effet;

**EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR ALBERT SANTERRE  
APPUYÉ PAR SYLVIE RAYMOND  
ET RÉSOLU:**

De déclarer les règlements numéros 595 (plan d'urbanisme), 596 (zonage) et 597 (lotissement) de la ville de Lac-Brome **CONFORMES** aux objectifs du schéma d'aménagement révisé deuxième remplacement et aux dispositions du document complémentaire. D'autoriser la greffière à transmettre, par le biais de la présente résolution, un certificat de conformité à l'égard dudit règlement.

D'aviser la ville de Lac-Brome que ce présent certificat de conformité annule et remplace celui émis en vertu de la résolution 285-0813.

**ADOPTÉ**

**AUTORISATION DE LANCER UN APPEL D'OFFRES POUR LES TRAVAUX  
D'AMÉNAGEMENT DU COURS D'EAU DU GOLF INVERNESS À LAC-BROME**

**IL EST PROPOSÉ PAR JEAN-GUY DEMERS  
APPUYÉ PAR LAURENT PHOENIX  
ET RÉSOLU :**

366-1013

D'autoriser une procédure d'appel d'offres par invitation pour la réalisation des travaux d'aménagement du cours d'eau du golf Inverness à Lac-Brome.

**ADOPTÉ**

**ACTE D'AUTORISATION DES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT  
DU COURS D'EAU DU GOLF INVERNESS**

367-1013

**CONSIDÉRANT** que l'article 106 de la Loi sur les compétences municipales (L.Q. 2005, chapitre 6) attribue aux MRC le pouvoir de réaliser des travaux permettant la création, l'aménagement ou l'entretien d'un cours d'eau;

**CONSIDÉRANT** que le cours d'eau du golf Inverness est sous la compétence de la MRC Brome-Missisquoi;

**CONSIDÉRANT** la tenue d'une assemblée publique, à Lac-Brome, le 30 septembre 2013, informant les contribuables touchés par les travaux d'entretien du cours d'eau;

**CONSIDÉRANT** l'examen au mérite du projet d'aménagement du cours d'eau du golf Inverness, il y a lieu d'ordonner les travaux proposés;

**EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR GREG VAUGHAN  
APPUYÉ PAR TOM SELBY  
ET RÉSOLU :**

La présente résolution vise à permettre la réalisation de travaux d'aménagement dans le cours d'eau du golf Inverness touchant au territoire de la ville de Lac-Brome en la MRC Brome-Missisquoi;

Les travaux d'aménagement dans le cours d'eau du golf Inverness débuteront au chaînage 0+425 jusqu'au chaînage 0+850 sur une longueur totale d'environ 425 mètres. Les travaux s'effectueront dans la municipalité de Lac-Brome en la MRC Brome-Missisquoi;

Les travaux seront exécutés en suivant les indications des plans, profils, du devis descriptif 2010-144 de BMI experts-conseils inc. et conformément aux directives qui pourraient être données au cours de la réalisation des travaux;

Les présents travaux décrétés sont des travaux d'aménagement et de reprofilage afin de redonner au cours d'eau un écoulement régulier tout en appliquant des mesures de protection (ex. : perré, membrane anti-érosion, engazonnement des talus et aménagement de bandes riveraines arbustives);

Le coût des travaux de construction, d'aménagement, de transport et disposition des déblais, de réparation, d'entretien sera imposée en quote-part suffisante à chaque municipalité concernée, dans les proportions établies ci-bas. Il en sera de même des honoraires professionnels, frais de gestion, indemnités, dommages-intérêts, frais légaux et autres dépenses pouvant résulter de l'exécution de la présente résolution;

MUNICIPALITÉ DE LAC-BROME 100 %

Sauf les cas autrement réglés par la Loi, les ponts et ponceaux ne devront en aucune façon altérer le lit du cours d'eau ni nuire au libre passage des eaux. Les ponts et ponceaux existants sur le cours d'eau et dont l'enlèvement, le déplacement ou la réfection sera nécessaire, devront être enlevés, déplacés ou refaits en conséquence, par ceux qui y sont tenus. Les ponts devront avoir les dimensions minimales suivantes :

<b>Embouchure jusqu'à la branche 1</b>		<b>De la Branche 1 jusqu'à la branche 3</b>	
Hauteur libre :	1500 mm	Hauteur libre :	1200 mm
Largeur libre :	1500 mm	Largeur libre :	1200 mm
Diamètre équivalent :	1500 mm	Diamètre équivalent :	1200 mm

**De la branche 3 jusqu'à sa source**

Hauteur libre : 900 mm  
Largeur libre : 900 mm  
Diamètre équivalent : 900 mm

**Branche 1, 2 et 3**

Hauteur libre : 900 mm  
Largeur libre : 900 mm  
Diamètre équivalent : 900 mm

**ADOPTÉ****ACTE D'AUTORISATION DES TRAVAUX D'ENTRETIEN  
DU COURS D'EAU SWENNEN À STANBRIDGE-STATION**

368-1013

**CONSIDÉRANT** que l'article 106 de la Loi sur les compétences municipales (L.Q. 2005, chapitre 6) attribue aux MRC le pouvoir de réaliser des travaux permettant la création, l'aménagement ou l'entretien d'un cours d'eau;

**CONSIDÉRANT** que le cours d'eau Swennen est sous la compétence exclusive de la MRC Brome-Missisquoi;

**CONSIDÉRANT** la tenue d'une assemblée publique, le 14 mai 2013 à Stanbridge-Station, informant les contribuables touchés par les travaux d'entretien du cours d'eau;

**CONSIDÉRANT** l'examen au mérite du projet d'entretien du cours d'eau Swennen, il y a lieu d'ordonner les travaux proposés;

**EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR MARTIN BELLEFROID  
APPUYÉ PAR GINETTE SIMARD GENDREAU  
ET RÉSOLU :**

La présente résolution vise à permettre la réalisation de travaux d'entretien et de nettoyage du cours d'eau Swennen touchant au territoire des municipalités de Stanbridge-Station et de Saint-Armand en la MRC de Brome-Missisquoi;

Les travaux d'entretien du cours d'eau Swennen débuteront au chaînage 6+850 jusqu'à la source, sur une longueur totale d'environ 550 mètres. Les travaux s'effectueront dans la municipalité Stanbridge-Station en la MRC de Brome-Missisquoi;

Les travaux seront exécutés en suivant les indications des plans, profils, du devis descriptif «dossier cours d'eau Swennen – septembre 2013» signé par Florian Bernard, ing., et conformément aux directives qui pourraient être données au cours de la réalisation des travaux;

Les présents travaux décrétés sont des travaux d'entretien et de reprofilage afin de redonner au cours d'eau un écoulement régulier tout en appliquant des mesures de protection (ex. : perré, sortie de drainage, sortie de fossé, intersection de deux cours d'eau, tournant dans le cours d'eau, engazonnement des talus et bande riveraine);

Le coût des travaux de construction, de réparation, d'entretien, à l'exception des travaux à faire sur la propriété d'une compagnie de chemin de fer, qui en vertu de la Loi doivent être faits et entretenus par ladite compagnie, sera imposée en quote-part suffisante à chaque municipalité concernée, dans les proportions établies ci-bas. Il en sera de même des indemnités, dommages-intérêts, frais légaux et autres dépenses pouvant résulter de l'exécution de la présente résolution;

MUNICIPALITÉ DE STANBRIDGE-STATION 100 %

Malgré les dispositions citées plus haut, les coûts spécifiques soit, les frais, dépenses et honoraires professionnels spécifiquement engagés pour solutionner un cas particulier ou un refus de donner accès à sa propriété moyennant, s'il y a lieu, les compensations prévues à l'entente sur les quotes-parts, sont répartis, sur la base des coûts réels aux propriétaires des terrains pour lesquels ils sont encourus. Lorsqu'ils sont encourus pour plus d'un terrain, ils sont répartis aux propriétaires des terrains concernés au prorata de leur superficie contributive. Ces frais, dépenses et honoraires, incluant les intérêts, le cas échéant, sont recouvrables en la manière prévue à la Loi pour le recouvrement des taxes municipales;

Sauf les cas autrement réglés par la Loi, les ponts et ponceaux ne devront en aucune façon altérer le lit du cours d'eau ni nuire au libre passage des eaux;



Les ponts et ponceaux existants sur le cours d'eau et dont l'enlèvement, le déplacement ou la réfection sera nécessaire, devront être enlevés, déplacés ou refaits en conséquence, par ceux qui y sont tenus. Les ponts devront avoir les dimensions minimales suivantes :

**Chaînage 6+850 à source**

Hauteur libre : 750 mm

Largeur libre : 750 mm

Diamètre équivalent : 750 mm

**ADOPTÉ**

**TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DU RUISSEAU COLD  
À LAC-BROME - NOMINATION**

369-1013

**CONSIDÉRANT** la demande d'aménagement du ruisseau Cold à Lac-Brome par la résolution 2013-09-360;

**CONSIDÉRANT** que les travaux d'aménagement sont nécessaires pour contrôler une problématique d'érosion qui menace la sécurité de l'utilisation de la passerelle piétonnière située sur les lots 4 266 283 et 4 968 569 du cadastre du Québec ;

**EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR ALBERT SANTERRE  
APPUYÉ PAR PAULINE QUINLAN  
ET RÉSOLU :**

De nommer monsieur Lucien Méthé, à titre de professionnel externe de BMI Experts-Conseils, pour analyser la demande d'aménagement du ruisseau Cold, conformément à la demande de la ville de Lac-Brome, pour déterminer les travaux à réaliser, faire rapport au Conseil de la MRC sur les travaux à intervenir et répartir les dépenses en quotes-parts conformément à l'acte d'autorisation des travaux.

**ADOPTÉ**

**CAMPAGNE D'INFORMATION 2014 POUR LES CYCLISTES**

370-1013

**IL EST PROPOSÉ PAR ALBERT SANTERRE  
APPUYÉ PAR MARTIN BELLFROID  
ET RÉSOLU:**

D'élaborer avant le printemps 2014 une campagne d'information et de sensibilisation sur la sécurité à vélo chez les jeunes et sur le partage sécuritaire de la route entre les cyclistes et les automobilistes. De travailler en collaboration avec la Sûreté du Québec et de prévoir les crédits nécessaires au budget 2014.

**ADOPTÉ**

**CADETS DE LA S.Q. POUR L'ÉTÉ 2014**

371-1013

**IL EST PROPOSÉ PAR DONALD BADGER  
APPUYÉ PAR CLAUDE DUBOIS  
ET RÉSOLU:**

De demander à la Sûreté du Québec d'embaucher deux (2) cadets policiers pour le territoire de Brome-Missisquoi à l'été 2014 et d'accepter de payer 50% des coûts, soit une somme de 5 000\$ par cadet et de prévoir cette dépense dans le budget 2014.

EN FAVEUR : 26 voix représentant 77,1 % de la population

CONTRE : 8 voix (Dunham, East-Farnham, Frelighsburg, Lac-Brome et Stanbridge Station)

*Bromont se retire du vote puisque la S.Q. ne dessert pas leur territoire.*

**ADOPTÉ**

## COMPTES À PAYER AU 1<sup>ER</sup> OCTOBRE 2013

372-1013

**IL EST PROPOSÉ PAR ALBERT SANTERRE  
APPUYÉ PAR PAULINE QUINLAN  
ET RÉSOLU:**

D'autoriser les six (6) dépenses suivantes, à savoir:

Écocentre Bedford	21 139,27 \$
Écocentre Bromont	17 376,43 \$
Écocentre Cowansville	26 310,66 \$
Écocentre Farnham	27 820,62 \$
Écocentre Lac-Brome	12 075,94 \$
Écocentre Sutton	10 884,99 \$
<b>Total</b>	<b>115 607,91 \$</b>

**ADOPTÉ**

*Je, secrétaire-trésorier, certifie que les crédits sont suffisants aux fins des présentes dépenses.*

### DEMANDE D'AGIR ADRESSÉE AUX AUTORITÉS COMPÉTENTES DANS LE DOSSIER DE MMA

373-1013

**CONSIDÉRANT** que la MRC Brome-Missisquoi, par ses obligations dévolues par le Gouvernement du Québec, a un devoir de responsabilité au niveau de la sécurité publique et au niveau de l'aide à ses entreprises;

**EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR GILLES DECELLES  
APPUYÉ PAR SYLVIE RAYMOND  
ET RÉSOLU:**

Que la MRC Brome-Missisquoi demande à Transport Canada ainsi qu'au Procureur Général du Québec de prendre les dispositions nécessaires pour faire en sorte que les actions suivantes soient réalisées dans les meilleurs délais, soit avant la période hivernale :

1. Depuis la réduction du service de transport ferroviaire de MMA, les entreprises de notre région subissent d'importants préjudices ayant des répercussions économiques majeures. **À cet égard, nous demandons à ce que MMA soit tenue de desservir adéquatement toutes les entreprises de notre région par la remise en service complète et sécuritaire du transport ferroviaire le plus rapidement possible.**
2. Depuis la tragédie du 6 juillet 2013 survenue à Lac-Mégantic, il y a encore environ 80 wagons citernes de type DOT-111 contenant plus de 8 millions de litres d'hydrocarbures hautement volatiles qui sont laissés sans surveillance sur des voies de rencontre à proximité de résidences privées à Farnham, parallèle au Chemin Gordon; un endroit très facile d'accès et qui attire de nombreux curieux. **Nous demandons aux autorités compétentes de s'assurer que ces wagons soient sécurisés dans un site protégé et surveillé afin d'assurer la sécurité du milieu.**
3. Depuis le déraillement survenu dans la municipalité de Sainte-Sabine le jeudi 18 juillet 2013, la locomotive diesel #8583 de la MMA et deux wagons sont demeurés bloqués sur la voie endommagée. Cette obstruction bloque le passage de d'autres convois bloqués entre Sainte-Sabine et Bedford. **Nous demandons le dégagement de la voie ferrée du tronçon Farnham – Bedford afin d'assurer le transport sécuritaire du train pour desservir, notamment, les entreprises Graymont, OMYA et la Meunerie Bertrand de Bedford, qui ne peuvent actuellement reprendre leurs opérations normales.**

**ADOPTÉ**

## AUTORISATION DE DÉTRUIRE DES DOCUMENTS

**IL EST PROPOSÉ PAR ALBERT SANTERRE  
APPUYÉ PAR CLAUDE DUBOIS  
ET RÉSOLU :**

374-1013

D'autoriser la destruction des documents contenus dans la liste produite par Monsieur Dominic Boisvert, archiviste, datée du 4 octobre 2013 et déposée séance tenante et respectant le guide de conservation des documents de la MRC.

**ADOPTÉ**

## QUESTIONS DIVERSES

- Le Préfet félicite les dix maires et mairesses ayant été réélus par acclamation.
- M. Josef Husler, maire de la ville de Farnham, souhaite que le comité des cours d'eau se penche sur l'opportunité de déréglementer plusieurs cours d'eau compte tenu que plusieurs terres sont drainées.

## LEVÉE DE LA SÉANCE

375-1013

**IL EST PROPOSÉ PAR GREG VAUGHAN  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

Que la séance soit levée.

**ADOPTÉ**



Arthur Fauteux, préfet



Me Vanessa Couillard, greffière

Ledit procès-verbal de ladite session sera approuvé lors d'une session ultérieure.